

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Mars - 012
Portant rétrécissement temporaire de chaussée et réduction à une voie de circulation avec alterna par feux tricolores -Rue de Caen (D613)

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande de la société CISE TP reçue le 17 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue de Caen (voir plan) Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement temporaire de chaussée avec alterna par feux tricolores afin de permettre des travaux de réparation d'un tampon de regard par la société CISE TP, domiciliée à Le Castelet (14540), à compter du 24 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : Un rétrécissement temporaire de chaussée et circulation par alterna est instauré rue de Caen, afin de permettre des travaux de réparation d'un tampon de regard à compter du 24 mars 2025.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules rue de Caen est régulée pendant toute la durée des travaux (1 jour) par alterna de feux tricolores.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société CIRCET.

Article 4 : la société CISE TP devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne et l'accès aux riverains.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à M. le directeur de la société CISE TP chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 17 mars 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
Jean-Pierre BALAS

